

Paris, le 3 mai 2019

APPEL A PROJET

**SELECTION DE FORMATEURS ACCOMPAGNATEURS PROGRAMME PROREFEI
implantés sur l'Île de la Réunion pour intervenir sur l'île de la Réunion**

ATEE - 47 avenue Laplace - 94117 Arcueil cedex – Standard 01 46 56 91 43 – Fax 01 49 85 06 27

Energie Plus : Rédaction 01 46 56 35 44 – **Abonnements-Adhésions** 01 49 85 06 27

Manifestations 01 46 56 35 41

Site web : www.atee.fr

Association Loi 1901 - SIRET 315 062 786 00027 - Code NAF 7022 Z - TVA FR 00315062786

APPEL A PROJET

**Association Technique Energie Environnement
(ATEE)**

**Habilitation de formateurs-accompagnateurs pour le Programme PROREFEI
implantés à sur l'Île de la Réunion pour intervenir sur l'île de la Réunion**

Date d'émission : 3 mai 2019

Contact :

Karine Maillard
k.maillard@atee.fr
Tel : 01 46 56 31 43

1- INFORMATIONS GENERALES ET OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à projet a pour objet la sélection des formateurs-accompagnateurs habilités par l'ATEE (Association Technique Energie Environnement) implantés sur l'île de La Réunion, pour réaliser :

- la formation-accompagnement, permettant la mise en place d'actions d'économies d'énergie par les stagiaires sur leur site, dans le cadre du dispositif PROREFEI, pour une durée de 1,5 ans.

Il décrit les finalités, les contenus et les critères d'éligibilité et précise le mode de réponse des prestataires souhaitant répondre à la présente consultation.

2- LES MISSIONS DE L'ATEE

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement

L'ATEE s'engage pour faire progresser la maîtrise de l'énergie et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif de l'association est de favoriser une plus grande maîtrise de l'énergie dans les entreprises et les collectivités et, plus généralement, d'aider les utilisateurs d'énergie à mieux connaître les actions possibles pour économiser et bien gérer l'énergie. Ceci, afin de concourir à l'objectif national de lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, tout en améliorant leur propre rentabilité.

3- CONTEXTE ET ENJEUX

Contexte

Le secteur industriel représente 19 % de la consommation énergétique finale de la France¹. Le secteur industriel compte au 1^{er} janvier 2017 environ 23 000 établissements de plus de 20 salariés², dans lesquels la consommation énergétique industrielle est inégalement répartie. Ainsi, 10 % des établissements de plus de 10 salariés représentent 90 % de la consommation énergétique totale du secteur industriel.

Selon le secteur industriel, l'énergie peut représenter jusqu'à 30 % des coûts de fabrication et une entreprise sur deux peut diminuer d'au moins 17 % sa facture énergétique grâce aux préconisations identifiées au cours d'un audit énergétique³.

En 2011, la norme ISO 50001, dédiée à la gestion de l'énergie, a placé au centre de l'action le « référent énergie ». Aujourd'hui, cette fonction est assurée principalement par des personnes en provenance du HQSE (Hygiène Qualité Sécurité et Environnement) qui déclarent à 80 % ne pas avoir suivi de formation initiale ou continue en lien avec l'énergie⁴. En effet, il n'existe pas à ce jour de référentiel métier sur cette fonction, même si l'ADEME, en collaboration avec l'Union des Industries Chimiques (UIC) et l'OPCA AGEFOS PME, a proposé en 2012 une définition de la fonction et des missions attendues du référent énergie.

¹ Chiffres clés air, climat et énergie, Ademe, 2017.

² Source INSEE.

³ Source Ademe.

⁴ Source : Etude « Qui sont les référents énergie dans l'industrie française », ATEE, 2015.

Enjeux

Le dispositif PROREFEI (Formation des Référents Energie en Industrie) a pris la suite du dispositif DEREFEI porté par l'ADEME de 2015 à 2018. Il a pour objectif, dans le cadre d'un programme de formation multimodale, financé par le dispositif des CEE (Certificats d'Economies d'Energie)⁵, d'assurer un rôle structurant de la fonction de « référent énergie », en aidant la personne en charge de la gestion de l'énergie à améliorer la performance énergétique, en mettant en place des solutions techniques et organisationnelles simples et rapidement rentables. Il s'agit de créer un effet de levier pour la mise en place d'un véritable management de l'énergie dans les entreprises.

En effet, afin de transformer le potentiel de gain énergétique qui existe sur chaque site industriel, il est indispensable que les personnes en charge de la gestion de l'énergie soient formées à la conception, la mise en place et la coordination des actions permettant d'améliorer la performance énergétique. Cette structuration nécessaire intervient dans un contexte où la commission européenne contraint les grandes entreprises et encourage les PME à réaliser des audits énergétiques⁶.

Le Programme a pour objectif :

- de former, d'ici décembre 2020, **3000 référents-énergie** dans les entreprises industrielles à travers un parcours de formation complet,
- et de créer une communauté de référents énergie en proposant une plateforme d'animation. Cette plateforme proposera une veille sur les évolutions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, permettant ainsi de décloisonner les secteurs industriels qui ont tendance à fonctionner en solo alors que bien souvent, une nouvelle méthode ou une nouvelle technologie développée pour un secteur particulier est transposable dans un autre secteur.

4- DESCRIPTION DU PROGRAMME

4.1 Cibles

Le Programme est ouvert aux salariés des filières industrielles visées par le Programme ayant en charge la compétence « énergie » dans l'entreprise ou souhaitant l'acquérir. Sont notamment concernés les responsables de production, de maintenance, de travaux neufs, les responsables QSE, HSE ou encore le chef d'entreprise ou le directeur d'usine ayant cette fonction de référent énergie.

4.2 Conditions d'accès

Les formations de PROREFEI sont ouvertes aux salariés dont les entreprises répondent à la condition ci-dessous :

- Pour les entreprises non soumises à l'audit énergétique obligatoire : mettre à disposition un prédiagnostic énergétique réalisé sur le site du stagiaire avant l'inscription à la formation ou au plus tard avant la formation en présentiel ou mettre à disposition les documents relatifs à l'ISO 50001 ou le rapport d'audit ;
- Pour les entreprises soumises à l'audit énergétique obligatoire : mettre à disposition avant l'inscription à la formation ou au plus tard avant le démarrage de la formation (démarrage du MOOC) le rapport d'audit ou les documents relatifs à l'ISO 50001, et l'attestation de dépôt sur la plateforme de l'ADEME.

⁵ www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

⁶ Directive efficacité énergétique, 2012/27/UE.

Le stagiaire s'engage à suivre la totalité du parcours de formation obligatoire. En cas de décrochage du stagiaire, la part réalisée du parcours de formation ne pourra être prise en charge par le Programme et sera due par l'entreprise.

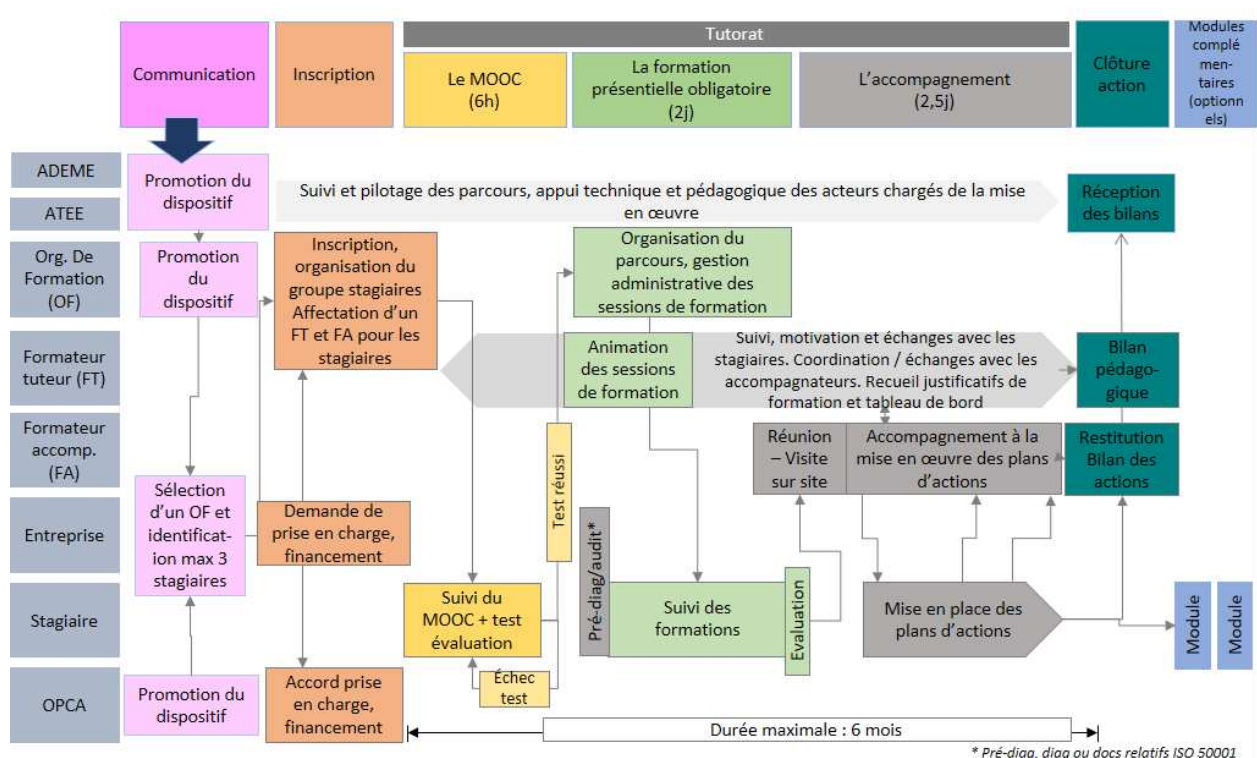
Trois parcours au maximum par entreprise (n° SIREN) pourront être financés par le Programme PROREFEI. D'autres salariés pourront suivre le parcours mais sans financement PROREFEI. Les modules complémentaires seront ouverts aux stagiaires en question et/ou à un autre salarié de l'entreprise. Le Programme PROREFEI finance les coûts pédagogiques des modules complémentaires dans la limite de trois salariés par entreprise (n° SIREN). Il sera parfois pertinent de former un autre salarié de l'entreprise à ce module complémentaire, par exemple dans le cas de la déclinaison d'une action faisant appel à plusieurs compétences dans l'entreprise.

4.3 Descriptif du parcours PROREFEI

Le dispositif de formation proposé par le Programme est un parcours de formation multimodal, offrant des séquences d'auto-apprentissage, de formation en présentiel, et de travail autonome à distance et d'accompagnement en entreprise.

Le parcours de formation s'organise autour d'un parcours obligatoire et de modules complémentaires optionnels. Le stagiaire s'engagera à suivre le parcours obligatoire dans sa totalité. Ce parcours de formation sera assuré par les organismes de formation sélectionnés par le Comité Pédagogique du Programme.

Le schéma process s'organise comme suit :



4.4 Parcours de formation obligatoire

a) Formation à distance

Elaboré par l'ADEME, un module de formation en ligne (MOOC) d'une durée d'environ 6 heures (en fonction de compétences techniques du stagiaires) permettra au stagiaire de réviser ou d'acquérir les connaissances théoriques fondamentales de l'efficacité énergétique en industrie.

Ce module fait partie du parcours obligatoire du stagiaire PROREFEI mais il pourra également être suivi par toute personne intéressée par ce module de formation. Bien qu'intégrant le Programme PROREFEI, aucun coût pédagogique ne sera en effet pris en charge sur ce module. Il se clôture par un test de contrôle des connaissances qui permet de valider l'entrée dans le parcours présentiel.

Le stagiaire doit obtenir au moins 70% de bonnes réponses au quizz final pour réaliser le stage présentiel.

b) Présentiel-tutorat

Le formateur en charge du présentiel assurera le tutorat, sauf si le formateur présentiel est celui d'un autre OF dans le cas d'une mutualisation. En effet, si le nombre de stagiaires est inférieur à 5 par session, l'OF habilité devra se mettre en relation avec un autre OF habilité pour mutualiser la formation présentielle avec l'aide de l'ATEE si besoin.

- Formation présentielle

Cette formation en présentiel de 2 jours permettra au stagiaire de mieux cerner son rôle et ses missions ; se positionner dans son entreprise et identifier les acteurs avec lesquels il devra collaborer ; se réappropriier les fondamentaux en thermodynamique, thermique et électricité, ainsi que sur les principaux systèmes énergétiques ; calculer des gains énergétiques ; interpréter une facture d'énergie ; se familiariser avec une méthodologie d'actions.

Afin de suivre le stage en présentiel, le stagiaire devra avoir suivi et avoir validé le test contrôlant ses connaissances en fin de MOOC.

- Tutorat

Un Tutorat sera mis en œuvre sur toute la durée du parcours obligatoire en fil rouge de ce parcours de formation. Le tutorat est un mécanisme nécessaire dans les dispositifs multimodaux afin de garantir une implication continue du stagiaire sur toute la durée de son parcours et limiter le risque de décrochage (condition de prise en charge des coûts pédagogiques par le programme CEE).

Le formateur en charge du présentiel assurera la fonction de tuteur tout au long du parcours de ses stagiaires. Il suivra ses stagiaires afin de créer une dynamique tout au long du parcours et d'entretenir la motivation et l'engagement de chaque stagiaire dans sa formation qui s'étale sur plusieurs mois.

c) Phase d'accompagnement

Le formateur-accompagnateur consacra 2,5 jours par stagiaire.

Cette phase vise à soutenir le stagiaire individuellement en situation de travail au sein de son entreprise, pour mettre en œuvre concrètement des méthodes et bonnes pratiques et rendre opérationnelles les connaissances théoriques acquises lors de la formation présentielle afin de réaliser des économies d'énergies sur site.

La phase d'accompagnement est adaptée en fonction du profil du stagiaire et des actions déjà mises en place dans l'entreprise en matière de maîtrise de l'énergie.

Le formateur-accompagnateur, grâce à son expertise, est un réel levier pour améliorer cette mise en pratique dans un temps imparti.

Cette phase ne se substitue pas à une éventuelle étude de faisabilité ou d'ingénierie.

d) Modules complémentaires

Une dizaine de modules complémentaires en lien avec l'efficacité énergétique pourront être développés sur des thématiques transversales, techniques ou sectorielles. Ces thèmes seront construits au regard des retours d'expérience des stagiaires suite à la phase d'accompagnement mais aussi en fonction de la remontée des besoins des différents secteurs industriels.

Les formations existantes devront être identifiées pour éviter les doublons. Les modules complémentaires devront présenter un intérêt par rapport à l'offre existante

Ces modules pourront être suivis par le stagiaire ayant suivi le parcours obligatoire ou par d'autres personnes de l'entreprise, si un parcours obligatoire complet a été validé. Les modules complémentaires auront une durée d'1/2 journée. Chaque stagiaire pourra avoir accès à au moins 1 module complémentaire dans la limite de 3 stagiaires pris en charge par le Programme PROREFEI

4.5 La communauté de référents énergie

Une plateforme dédiée au Programme est mise en place avec plusieurs objectifs :

- Dans sa partie extranet (partie privative), elle facilite les échanges de documents dématérialisés entre le Porteur et les OPCO, entre le porteur et les OF, si besoin entre le porteur et les formateurs et permet d'organiser le suivi des stagiaires (pour le formateur-tuteur et les différents formateurs), la mise à disposition de documents pour les stagiaires.
- Dans sa partie publique, elle présente le rôle du référent énergie, le parcours de formation PROREFEI, et les conditions, modalités et informations pour y avoir accès.

En outre, cette plateforme constitue un outil au service du réseau des référents énergie et comprend

- un outil de veille technique et réglementaire sur les évolutions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie (innovation ...);
- un outil d'animation et de support technique de la communauté des référents énergie formés.

De plus, cette plateforme sert également de support à la publication des résultats du Programme.

L'animateur du réseau des référents énergie est support des formateurs-tuteurs et des formateurs-accompagnateurs.

Cette animation prend le relais du tutorat, à la fin de la phase d'accompagnement, auprès des référents énergie formés.

4.6 Actions transverses

La bonne réalisation des orientations définies par le Programme nécessite la mise en place d'actions transversales comprenant la qualité.

Le Programme met en place un dispositif de suivi qualité du programme et d'accompagnement des organismes de formation et des formateurs, tenant compte des exigences réglementaires. Ce dispositif s'appuie notamment sur la sélection des organismes de formation, des formateurs-tuteurs et des formateurs-accompagnateurs ; la formation et l'animation des formateurs-tuteurs et des formateurs-accompagnateurs ; et sur l'évolution des formations.

4.7 Les acteurs de la formation

a) **L'organisme de formation**

Les organismes de formation habilités assurent l'information et l'organisation de l'ensemble du parcours PROREFEI des stagiaires : promotion du Programme, inscription en amont des formations, collecte des données entreprise-stagiaire, vérification des prérequis collectés, liens avec le formateur-tuteur pendant le MOOC, sessions MOOC-stage en présentiel-modules complémentaires, contact avec le formateur-accompagnateur, orientation du stagiaire tout au long de son parcours et notamment vers la plateforme, gestion pour le compte de l'entreprise de la partie administrative du parcours de formation, vérification de la complétude du dossier du candidat, les justificatifs de formation (livret de suivi), les tamponner et les signer.

b) **Le formateur-tuteur**

Le formateur-tuteur a pour mission de

- Assurer la conception avec l'OF du module présentiel et des modules complémentaires au regard du référentiel pédagogique
- Assurer l'animation de la formation présentielle et de la formation des modules complémentaires
- Assurer la fonction de tuteur tout au long du parcours du stagiaire, depuis l'inscription jusqu'à la fin de l'accompagnement,
- Créer une dynamique et entretenir la motivation et l'engagement des stagiaires
- Créer les groupes de stagiaires pour les sessions planifiées par l'organisme de formation à la fin du MOOC ;

Le formateur-tuteur est un formateur de l'organisme de formation ou un sous-traitant.

c) **Le formateur-accompagnateur**

Le formateur-accompagnateur accompagne le stagiaire individuellement en situation de travail au sein de son entreprise, pour mettre en œuvre concrètement des méthodes et bonnes pratiques et rendre opérationnelles les connaissances théoriques acquises lors du MOOC et de la formation présentielle afin de mettre en place un management de l'efficacité énergétique du site qui passe notamment par la réalisation d'économies d'énergie.

Le formateur accompagnateur est un formateur de l'organisme de formation ou un sous-traitant habilité par le Programme PROREFEI. La liste des formateurs-accompagnateurs habilités sera mise à disposition des organismes de formation habilités, qui contractualiseront avec le formateur-accompagnateur choisi. Chaque formateur accompagnateur-accompagnera au maximum 40 stagiaires par an, soit 100j/an.

Le contenu de la phase d'accompagnement, qui débutera par une première réunion sur site avec visite de celui-ci (kick-off) par le formateur-accompagnateur, sera adapté à l'avancement et à la spécificité de chaque personne accompagnée.

Le contenu personnalisé de l'accompagnement sera co-construit entre le stagiaire, le formateur-tuteur et le formateur-accompagnateur à partir d'une liste pré-établie et du prédiagnostic/de l'audit/des documents relatifs à l'ISO 50001 (revue énergie, objectifs et plan d'actions, revue management).

Il anime la phase d'accompagnement d'un point de vue pédagogique et pratique.

Il établit à la fin de la première réunion de travail en accord avec le stagiaire et sa direction, le plan d'actions, les délais et le calendrier de mise en œuvre avec des points d'étapes.

5- OBJET DE LA CONSULTATION

5.1 Objet du cahier des charges

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, l'ATEE souhaite identifier des formateurs-accompagnateurs localisés sur l'île de La Réunion en capacité de réaliser les actions décrites ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive ; il est attendu du formateur-accompagnateur qu'il soit force de propositions.

Pour réaliser ces actions, le formateur-accompagnateur devra justifier d'une expertise dans l'accompagnement à la mise en place d'actions de terrain en lien avec la thématique de l'énergie et le domaine de l'industrie de préférence. Il indiquera à ce titre son expérience.

5.2 Description de la prestation attendue

a) **Planification**

Lors de l'inscription dans le parcours, l'organisme de formation propose un planning et un formateur-accompagnateur et notamment une date pour la première réunion de travail de l'accompagnement.

b) **Pré-accompagnement**

Il est attendu du formateur-accompagnement qu'il étudie le pré-diagnostic/audit/documents relatifs à l'ISO 50001 (revue énergétique, objectifs et plan d'actions, revue management) et les informations relatives au stagiaire, à son entreprise et aux actions déjà menées ou identifiées en matière de réduction de la consommation d'énergie, transmis par le formateur-tuteur, afin de préparer au mieux la phase d'accompagnement. Des échanges devront avoir lieu par téléphone ou par mail entre l'entreprise et/ou le stagiaire et le formateur-accompagnateur pour compléter les informations. Un échange avec le formateur-tuteur permettra d'adapter l'accompagnement aux besoins et au niveau d'apprentissage du stagiaire.

c) **1^{ère} réunion d'accompagnement**

La phase d'accompagnement débute par une réunion de travail, à laquelle participe le stagiaire, la direction de l'entreprise, dans la mesure du possible, et le formateur-accompagnateur.

Il est attendu du formateur-accompagnateur qu'il visite l'entreprise du stagiaire et qu'il participe à cette réunion de travail.

Lors de cette réunion sont présentés différents points parmi lesquels une analyse du pré-diagnostic/audit/des documents de l'ISO 50001 (revue énergétique, objectifs et plan d'actions, revue management), les actions souhaitées par le stagiaire, le plan d'actions de l'accompagnement et la cohérence avec les objectifs de l'entreprise, selon un calendrier prédéfini.

d) **Mise en place de l'accompagnement**

Suite à la première réunion de travail, il est attendu du formateur-accompagnateur d'accompagner le stagiaire à la réalisation du plan d'actions selon le calendrier prédéfini et d'apporter les éléments techniques, théoriques... nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Il doit orienter et conseiller le stagiaire lors de points à date pré déterminés.

e) **Réunion de restitution**

Il est attendu du formateur-accompagnateur d'être appui au stagiaire durant la réunion de restitution auprès de la direction de l'entreprise.

Lors de cette réunion sont présentés notamment le bilan des actions menées et à venir, les économies d'énergie directes/indirectes immédiates et à venir et les pistes pour aller plus loin.

Cette réunion peut être réalisée de visu (option privilégiée) ou à distance.

f) Bilan

Il est attendu du formateur-accompagnateur de réaliser un bilan des actions suivies auprès de chaque stagiaire et de le faire parvenir à l'ATEE via la plateforme.

Chaque bilan doit comprendre les informations suivantes :

- La grille d'actions dans le cadre du Programme PROREFEI
- Une synthèse des actions réalisées et des économies d'énergie associées directes et indirectes dans le cadre du Programme PROREFEI
- Le livret de suivi

Le formateur-accompagnateur transmettra à l'ATEE les besoins exprimés en formation sur la maîtrise d'énergie par le stagiaire, ne pouvant pas être couverts par le Programme PROREFEI. Le formateur-accompagnateur sera force de propositions sur ce sujet (objectif : création des modules complémentaires) et sur toute question, problème technique... susceptible d'avoir un impact sur la maîtrise de l'énergie dans l'industrie.

g) Livret de suivi

Il est attendu du formateur-accompagnateur de compléter un livret de suivi indiquant l'ensemble des actions menées avec le stagiaire (type, durée, date...).

Ce tableau de bord devra être signé par le stagiaire et le formateur-accompagnateur pour la partie accompagnement.

Le formateur-accompagnateur le soumettra à la fin de l'accompagnement à l'entreprise pour vérification et signature puis à l'organisme de formation pour vérification et signature.

h) Echange et information entre le formateur-tuteur et le formateur accompagnateur

Le formateur-accompagnateur devra tenir informé le formateur-tuteur de l'avancement de l'accompagnement et lui faire remonter toutes informations utiles notamment via la plateforme PROREFEI.

i) Durée et forme de l'accompagnement

Le formateur-accompagnateur consacrer 2,5 jours par stagiaire. Le formateur-accompagnateur décrira les différentes modalités qu'il mettra en œuvre, sa posture vis-à-vis de l'entreprise et du stagiaire et le temps associé.

5.3 Les missions du formateur-accompagnateur

Les missions attendues du formateur-accompagnateur sont entre autres :

- Adopter une posture d'accompagnateur et de conseil (posture différente de celle d'auditeur)
- Utiliser les méthodes pédagogiques du transfert de savoir-faire en situation professionnelle
- Démontrer, expliquer, prouver, apporter des précisions

- Intégrer et évaluer avec précision les sources multiples d'informations et présenter des suggestions pour aider le stagiaire à atteindre les objectifs fixés.
- Co-construire et accompagner le stagiaire dans la mise en œuvre d'un plan d'actions en lien avec la réduction de la consommation d'énergie de l'entreprise
- Co-crée des opportunités d'apprentissage continues afin d'entreprendre de nouvelles actions qui aideront le stagiaire
- Fixer des objectifs et les suivre avec le stagiaire
- Communiquer avec différents acteurs (Formateur-tuteur, Organisme de Formation, ...)
- Synthétiser des informations et les restituer

5.4 Choix du formateur-accompagnateur

Les formateurs-accompagnateurs font l'objet d'une sélection et d'une habilitation par un comité de sélection indépendant par rapport aux organismes de formation.

La liste des formateurs-accompagnateurs habilités sera communiquée aux organismes de formation autorisés à dispenser la formation du Programme PROREFEI. Les organismes de formation choisiront parmi cette liste le ou les formateurs-accompagnateurs avec qui ils travailleront.

Un formateur-accompagnateur habilité peut accompagner au maximum 40 stagiaires PROREFEI par an, soit 100j par an d'accompagnement. L'organisme de formation devra être attentif à cette limite lors de la proposition d'un formateur-accompagnateur aux stagiaires : les formateurs-accompagnateurs informeront les organismes de formation à chaque contractualisation avec un autre organisme de formation.

L'organisme de formation en collaboration avec le formateur-tuteur informe le formateur-accompagnateur dès l'inscription et au plus tard à la fin de la session MOOC des stagiaires qu'il devra accompagner.

Dans le cas où l'entreprise et/ou le stagiaire ferai(en)t part de difficultés auprès du formateur-tuteur ou de l'organisme de formation au sujet du formateur-accompagnateur désigné, il pourra être proposé un autre formateur-accompagnateur. Cette possibilité doit rester exceptionnelle. En cas de difficulté importante, l'organisme de formation doit en informer l'ATEE.

6- CADRAGE FINANCIER

La proposition financière de l'accompagnement, d'une durée de 2,5j est à établir par stagiaire, au taux journalier global.

Le coût de la prestation doit inclure toutes les charges qui peuvent incomber au prestataire (frais d'impression, frais de déplacement...).

7- CONTENU DE LA PROPOSITION

Cet appel à projet a pour objectif d'habiliter les formateurs-accompagnateurs chargés de l'accompagnement en entreprise des stagiaires du Programme PROREFEI.

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa proposition.

Le candidat explicitera, de manière très précise, la prestation préconisée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

Les candidats rédigeront les informations demandées sur le formulaire de réponse fourni en **annexe 1 : dossier de candidature des formateurs-accompagnateurs**.

Les candidats joindront un curriculum vitae à leur réponse.

Seules les réponses respectant le format de ce formulaire de réponse seront analysées.

8- PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

Les offres doivent être adressées par e-mail à K.maillard@atee.fr

Au plus tard le 03/06/2019

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié. L'objet du mail devra préciser : « Réponse à appel à projet formateur-accompagnateur Programme PROREFEI ». Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société. L'offre et les prix proposés doivent être écrits très lisiblement.

9- SELECTION DES FORMATEURS-ACCOMPAGNATEURS

9.1 Etapas et calendrier de sélection

Période échéance	Etapas
03/05/2019	Lancement de l'appel à projet
03/06/2019	Date limite de réception des propositions
17/06/2019	Notification de la pré sélection pour les auditions
Du 20/06/2019 au 28/06/2019	Entretiens téléphoniques avec les prestataires présélectionnés
07/07/2019	Notification de la décision
septembre 2019	Contractualisation
Septembre 2019 (semaine 38)	Formation obligatoire des formateurs accompagnateurs

9.2 Critère de choix des prestataires

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Notation / 100
Reformulation de la demande – compréhension du contexte et de la demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du projet	10
Référence du ou des formateur(s)-accompagnateur(s) dans le secteur de l'industrie	25
Référence du ou des formateur(s)-accompagnateur(s) dans l'énergie : types de prestations, périmètre technique (process, utilités ...), expertise technique (Thermodynamique, Notions de base énergie, Systèmes énergétiques, Factures énergétiques, Bilan énergétique, Marché énergétique, Démarche MDE, Actions d'économie d'énergie)	25
Références dans la formation, y compris dans l'accompagnement à la mise en place d'action terrain (animation, fréquence, type de formation/accompagnement...)	20
Capacité de coordination / communication avec les acteurs du dispositif	5
Promotion/communication envisagée autour du dispositif	5
Utilisation d'une plateforme de type LMS	5
Capacité à intervenir sur le territoire demandé / ancrage territorial : Ile de La Réunion	
Offre financière par stagiaire	5

9.3 Sélection des prestataires

La sélection des formateurs-accompagnateurs retenus sera réalisée par un comité pédagogique composé de membres de l'ATEE, de l'ADEME et de la DGEC, sur la base des critères ci-dessus.

Le comité pédagogique, qui se réunira le 04/07/2019, se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et s'engage à garder confidentielles les offres reçues. Il se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin.

Le/les formateurs-accompagnateurs retenu(s) suite à l'analyse des propositions écrites pourra/pourront être reçu(s) en **audition téléphonique de 30 à 45 min** par un représentant du comité pédagogique **entre le 20/06/2019 et 28/06/2019**.

Les conditions d'audition téléphonique seront transmises aux prestataires présélectionnés ultérieurement.

Les formateurs-accompagnateurs non retenus ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision.

L'ATEE ne sera engagée qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées (voir paragraphes 10.1 et 10.2).

L'offre et les prix proposés doivent être écrits très lisiblement.

10- SELECTION DES FORMATEURS-ACCOMPAGNATEURS

10.1 Contrat d'habilitation

Un contrat d'habilitation sera établi entre l'ATEE et le prestataire retenu en précisant notamment les rôles et engagements de chacune des parties prenantes.

Ce contrat précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve de validation des prestations par l'ATEE.

La signature par les parties de ce contrat vaudra habilitation du prestataire retenu pour la mission correspondante pour une durée de maximum de 1,5 ans, sachant que le comité pédagogique peut, à tout moment, en cas de non-respect du contrat, procéder au retrait de l'habilitation du prestataire.

L'ensemble des formateurs-accompagnateurs devra participer obligatoirement aux formations de formateurs organisées entre le 16 et le 20 septembre 2019.

10.2 Respect des engagements

Le formateur-accompagnateur s'engage à respecter les points suivants

- Respecter le dispositif PROREFEI, dont la communication
- respecter la procédure qualité de ou des organisme(s) de formation avec qui il travaillera
- Communiquer les informations nécessaires à l'ATEE
- Respecter la confidentialité des informations communiquées

L'habilitation peut être retirée à tout moment par le comité pédagogique en cas de fausse déclaration, de non-respect des engagements du contrat d'habilitation. Les décisions du comité pédagogique ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

En cas de difficultés de compréhension du présent document, vous pouvez contacter :

Karine Maillard - Email k.maillard@atee.fr

Annexe 1
DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA
SELECTION DE FORMATEURS ACCOMPAGNATEURS
POUR LE DISPOSITIF PROREFEI
ILE DE LA REUNION

DOSSIER DE CANDIDATURE

**Association Technique Energie Environnement
(ATEE)**

**Habilitation de formateurs-accompagnateurs pour le dispositif PROREFEI
ILE DE LA REUNION**

Date d'émission : le 3 mai 2019

Contact :

Karine Maillard
k.maillard@atee.fr
Tel : 01 46 56 31 43

1- IDENTITÉ

Nom et prénom du formateur-accompagnateur :

Statut (salarié, indépendant, auto-entrepreneur...) :

Statut indépendant, auto-entrepreneur :

Information (SIREN, SIRET)

Adresse de contact :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

Si salarié d'une entreprise, précisez :

Raison sociale de l'entreprise :

Adresse :

Code postal :

N° SIRET :

Téléphone :

Mail :

Date de création :

Nom du dirigeant :

Effectif salarié (ETP) :

Activités et secteur d'activité :

2- REFORMULATION DE LA DEMANDE ET COMPREHENSION DU CONTEXTE

Décrivez votre compréhension du contexte et de la demande, des enjeux, des objectifs et du contenu du projet. Précisez les moyens de coordination envisagés avec les acteurs du dispositif. (25 lignes maximum Calibri 11)

3- REFERENCE DANS L'INDUSTRIE

Listez ci-dessous les actions et/ou études que vous avez conduites dans des entreprises industrielles ces 3 dernières années

Entreprise	Dates	Taille	Secteur d'activité	Types actions et/ou études (audit, étude de faisabilité, accompagnement SME...) et leurs durées	Objectifs de la mission /descriptif de l'action	Modalités pédagogiques / méthodologie de travail

4- REFERENCES SUR DES THEMATIQUES DE MAITRISE DE L'ENERGIE

Listez ci-dessous les actions/études conduisant à la maîtrise de l'énergie que vous avez mises en place en entreprise de ces 3 dernières années

Entreprise	Dates	Taille	Secteur d'activité	Types actions et/ou études (audit, étude de faisabilité, accompagnement SME...) et leurs durées	Objectifs de la mission /descriptif de l'action	Modalités pédagogiques / méthodologie de travail	Système étudié (vapeur, air comprimé, froid, séchage, four, procédé...)

5- REFERENCES DANS LA FORMATION Y COMPRIS L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'ACTION TERRAIN

Listez ci-dessous les formations et accompagnements réalisés en entreprise ces 3 dernières années

Entreprise	Dates	Taille	Secteur d'activité	Types actions et/ou études (audit, étude de faisabilité, accompagnement SME...) et leurs durées	Objectifs de la mission /descriptif de l'action	Modalités pédagogiques / méthodologie de travail

Décrivez votre analyse et votre approche de l'accompagnement à mettre en œuvre dans le cadre du programme PROREFEI, au regard de ce que vous avez compris (15 lignes maximum Calibri 25)

6- PROMOTION ET COMMUNICATION AUTOUR DU DISPOSITIF

Décrivez les moyens de communication et de promotion du dispositif aux entreprises que vous envisagez pour ce dispositif (25 lignes maximum Calibri 11)

7- PLATEFORMES DE TYPE LMS

Avez-vous déjà utilisé dans plateforme internet de type LMS ? Si oui décrivez-la (5-6 lignes maximum Calibri 11)

8- TERRITOIRE COUVERT

Listez les régions que vous êtes en mesure de couvrir :

9- OFFRE FINANCIERE

Quelle est votre offre financière par stagiaire, par jour d'accompagnement ?